Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260521-DE362026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**2**
Votants :	**14**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : BERNARDI Christophe

Pouvoir : PROUVOST Laurence donne pouvoir à QUENTEL Jean-Yves, SCRAIGN Ludovic donne pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : LE GLAUNEC Severine

Date de la convocation le 12/05/2026

Date d'affichage le 12/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

36-2026 PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la direction générale des finances publiques relative à la constitution de la commission communale des impôts.

Cette commission a pour rôle de dresser avec l'administration la liste des locaux de référence permettant de déterminer les biens imposables à la taxe foncière et à la taxe d'habitation, elle peut procéder aussi à l'évaluation des propriétés bâties.

Il précise que le conseil municipal doit proposer une liste 24 noms de contribuables de la commune.

Après étude de la liste proposée, la direction départementale des finances publiques, désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La Commission sera présidée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de proposer les personnes suivantes :

LE GLAUNEC Séverine, LE JALLE Christophe, BERNARD Elouan, SAUNIER Céline, JEHANNO Hervé, LE MASSON Robert, CORBIER Arnaud, HENO Dominique, LUCIA Jean-Pierre, THEPOT Aurélien, AVIS Jean-Pascal, DENIS Gwenaëlle, BERNARDI Christophe, GUEGAN Yves, GRANIER Laurence, DUAUT Chantal, JAOUEN Yvette, CHRISTIEN Jerome, JEHANNO Florian, CARUHEL Sandrine, MEYER Jean-Marc, BROSSELIN Anthea, SERGI Clément, JEHANNO Anne-Marie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.